



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-098

PUBLIÉ LE 18 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-16-001 - 01-ARS - Décision portant approbation avenant 1 à la convention constitutive GHT du Rouergue 12 (4 pages)	Page 3
R76-2017-05-09-017 - 02-ARS - arrêté portant autorisation de création d'un site internet de médicaments M. Brunengo et M. Julia (2 pages)	Page 8
R76-2017-05-10-004 - 03-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie Mme Grizou (2 pages)	Page 11
R76-2017-05-10-005 - 04-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie M. André Battikha (2 pages)	Page 14
R76-2017-05-10-006 - 05-ARS- arrêté portant nouvelle nomination d'adresse postale officine de pharmacie M. PERES (1 page)	Page 17
R76-2017-05-16-002 - 06-ARS - Arrêté conjoint portant création EHPAD à Horgues - 65 (4 pages)	Page 19
R76-2017-05-12-004 - 07-ARS - arrêté portant autorisation transfert officine de pharmacie Chaliez Ginesty (3 pages)	Page 24
R76-2017-05-15-001 - 08-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement LBM BENEZECH-DELHOUME (2 pages)	Page 28
R76-2017-05-16-003 - 09-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement LBM BIO POLE (2 pages)	Page 31
R76-2017-05-15-002 - 10-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement LBM LBA (3 pages)	Page 34
R76-2017-10-27-001 - 11-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique 2016-2017- IFAS Centre Hospitalier de Lozère (2 pages)	Page 38
R76-2016-10-27-020 - 11-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique IFAS 2016-2017 Centre hospitalier Lozère (2 pages)	Page 41
R76-2017-03-28-010 - 12-ARS - Arrêté portant constitution conseil technique IFA 2016-2017CHU Montpellier (2 pages)	Page 44
R76-2016-12-05-022 - 13-ARS - arrêté portant constitution du conseil pédagogique IFSI CHU NIMES 2016-2017 (3 pages)	Page 47
R76-2016-10-19-030 - 14-ARS - arrêté portant composition Conseil technique PPH CHU Montpellier 2016-2017 (3 pages)	Page 51
R76-2017-05-16-004 - 15-ARS - arrêté portant autorisation création site internet médicaments HOURDIN (2 pages)	Page 55
R76-2017-05-18-001 - 16-DIRMM - arrêté portant agrément du lycée professionnel maritime Paul Bousquet de Sète Formation cultures maritimes (2 pages)	Page 58
R76-2017-05-15-003 - 17-DRJSCS - arrêté portant modification représentant au comité technique DRJSCS (2 pages)	Page 61

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-16-001

01-ARS - Décision portant approbation avenant 1 à la convention constitutive GHT du Rouergue 12

*01- Décision portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GHT
"Groupement hospitalier de territoire du Rouergue".*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS/GHT/12 n°2017-1009

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-886 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1098 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez, du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, du Centre Hospitalier de Decazeville, du Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt, de l'Hôpital Espalion-Saint-Laurent d'Olt, et de l'Hôpital Intercommunal du Vallon, après concertation des directeurs, sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERQUE »,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERQUE » en date du 10 mars 2017,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Rodez, du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, du Centre Hospitalier de Decazeville, du Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt, de l'Hôpital Espalion-Saint-Laurent d'Olt, et de l'Hôpital Intercommunal du Vallon ont signé l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERQUE »,

CONSIDERANT Que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERQUE » comprend l'organisation d'une offre de soins graduée pour les filières suivantes :

- Filière « Prise en charge des affections cancéreuses et coordination en cancérologie »
- Filière « Périnatalité »
- Filière « Vasculaire »
- Filière « Médecine spécialisée et plaies et cicatrisation »
- Filière « Gériatrie et soins de longue durée »
- Filière « Biologie médicale »
- Filière « Pharmacie »
- Filière « Soins de suite et de réadaptation »
- Filière « Chirurgie »
- Filière « Urgences »
- Filière « Réanimation – surveillance continue »

CONSIDERANT

Que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE », signé par les directeurs du Centre Hospitalier de Rodez, du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, du Centre Hospitalier de Decazeville, du Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt, de l'Hôpital Espalion-Saint-Laurent d'Olt, et de l'Hôpital Intercommunal du Vallon, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERQUE » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le **6 MAI 2017**

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-017

02-ARS - arrêté portant autorisation de création d'un site internet de médicaments M. Brunengo et M. Julia

*02- arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments M. Jean-François Brunengo et M. Bruno Julia.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-033

ARRETE

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 6 mars 2017, présentée par Monsieur Jean-François BRUNENGO et Monsieur Bruno JULIA, cotitulaires de l'officine Pharmacie de Lherm, sise 7 avenue de Gascogne – 31600 LHERM, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-de-lherm.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000427
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Jean-François BRUNENGO, numéro RPPS : 10004014303, et Monsieur Bruno JULIA, numéro RPPS : 10001649051, cotitulaires de l'officine Pharmacie de Lherm, faisant l'objet de la licence n° 31#000427 délivrée le 6 janvier 1983, sise 7 avenue de Gascogne – 31600 LHERM, en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-de-lherm.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

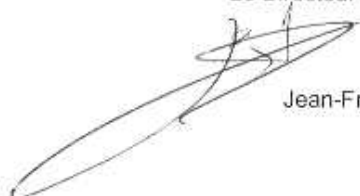
Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 9 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-10-004

03-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine
de pharmacie Mme Grizou

*03-arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie Mme Grizou;
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-034

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1960 accordant la licence n° 46#000071 pour la création d'une officine de pharmacie, sise boulevard Gustave Joubert – 46700 DURAVEL ;
- Vu la demande réceptionnée le 21 avril 2017 présentée par Madame Danièle GRIZOU, titulaire de la pharmacie, sise boulevard Gustave Joubert – 46700 DURAVEL ;

Considérant que Madame Danièle GRIZOU a restitué la licence susvisée ;

ARRETE

- Article 1** – L'officine de pharmacie sise boulevard Gustave Joubert – 46700 DURAVEL, ayant fait l'objet de la licence de création n° 46#000071 délivrée le 11 mars 1960 est fermée définitivement à compter du 31 mars 2017.
- Article 2** – La licence de création n° 46#000071 délivrée le 11 mars 1960 est annulée à compter de cette date.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 10 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-10-005

04-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie M. André Battikha

*04-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie M. André Battikha.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-035

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1942 accordant la licence n° 32#000044 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 12 place Garlande – 32720 BARCELONNE DU GERS ;
- Vu la demande réceptionnée le 2 mai 2017 présentée par Monsieur André BATTIKHA, titulaire de la pharmacie, sise 12 place Garlande – 32720 BARCELONNE DU GERS ;

Considérant que Monsieur André BATTIKHA a restitué la licence susvisée ;

ARRETE

- Article 1** – L'officine de pharmacie sise 12 place Garlande – 32720 BARCELONNE DU GERS, ayant fait l'objet de la licence de création n° 32#000044 délivrée le 19 juin 1942 est fermée définitivement à compter du 1^{er} juin 2017.
- Article 2** – La licence de création n° 32#000044 délivrée le 19 juin 1942 est annulée à compter de cette date.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

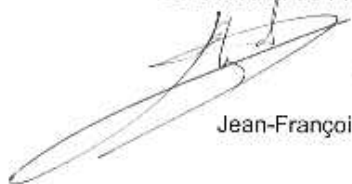
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 10 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-10-006

05-ARS- arrêté portant nouvelle nomination d'adresse postale officine de pharmacie M. PERES

*05-ARS- arrêté portant nouvelle nomination adresse postale d'une officine de pharmacie M.
PERES.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-036

ARRETE

portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la licence n° 31#000583 délivrée le 22 février 2016, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie avenue Pasteur – Lieu dit Mailloil de Saint Jean – 31220 CAZERES, exploitée par la SELARL Pharmacie PERES, dont le gérant est Monsieur Pierre PERES ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la mairie de Cazères en date du 31 mars 2017, portant création d'un nom de rue pour la voie où se situe l'officine de Monsieur Pierre PERES ;

ARRETE

Article 1 – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000583 délivrée le 22 février 2016, exploitée par la SELARL Pharmacie PERES, dont le gérant est Monsieur Pierre PERES est :

11 Rue des Maraîchers – 31220 CAZERES.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 10 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-16-002

06-ARS - Arrêté conjoint portant création EHPAD à Horgues - 65

06-Arrêté conjoint portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire dont 2 réservées à l'accueil d'urgence à Horgues - 65 par le groupe SCAPA (service civil d'aide aux personnes âgées).

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

ARRETE CONJOINT

**PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) DE 80 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT, 5 PLACES
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DONT 2 RESERVEES A L'ACCUEIL D'URGENCE, A HORGUES (65)
PAR LE GROUPE SCAPA (SERVICE CIVIL D'AIDE AUX PERSONNES AGEES)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;**

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation
mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation
mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;**

**Vu le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation
mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu l'Arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-
Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;**

**Vu l'Arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013 ;**

**Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice
Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;**

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34057 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
6 rue Gaston Manent - CS 71324
65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 78 65
www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire n° DGCS/SD58/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma Départemental en faveur des personnes âgées des Hautes-Pyrénées en vigueur ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social n°2016-65-PA-01 pour la création de places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire et d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes, dans les Hautes-Pyrénées publié le 01 Août 2016 au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et le 03 Août 2016 au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

Vu les 11 projets déposés dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création de 80 places d'hébergement permanent, de 5 places d'hébergement temporaire dont 2 places d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes dans les Hautes-Pyrénées, par redéploiement capacitaire, et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Vu le dossier déposé par le groupe SCAPA le 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 29 mars 2017, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département des Hautes-Pyrénées

Considérant que le dossier présenté par le groupe SCAPA sis 12 bis rue du Maréchal Foch à Tarbes, constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet médico-social et notamment le cahier des charges et la grille de notation ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le délégué départemental de l'ARS Occitanie pour les Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par le groupe SCAPA pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire dont 2 places réservées à d'accueil d'urgence, à Horgues (65) est acceptée.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le délai à l'issue duquel l'autorisation qui n'a pas reçu un commencement d'exécution est caduque, est de trois ans.

Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34057 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 70 07
www.ars-occitanie.solidarites-sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
6 rue Gaston Manent - CS 71324
65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 78 65
www.hautespyrenees.fr

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 :

Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : « SCAPA »

Adresse : 12 bis Rue Maréchal Foch - 65000 Tarbes

FINESS juridique : 65 078 614 8

Identification de l'établissement : « à déterminer »

Adresse : « à déterminer »

FINESS géographique : « à déterminer »

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	80
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	5

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
6 rue Gaston Manent - CS 71324
65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 78 65
www.hautespyrenees.fr

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif.

Article 9 :

Le délégué départemental de l'ARS Occitanie pour les Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le directeur général du groupe SCAPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le

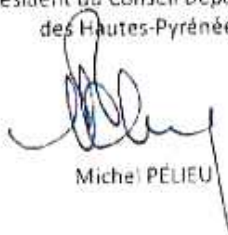
16 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALLIER

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PELIEU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.solidarite.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
6 rue Gaston Manent - CS 71324
65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 78 65
www.hautespyrenees.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-12-004

07-ARS - arrêté portant autorisation transfert officine de
pharmacie Chaliez Ginesty

*07-ARS - arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Chaliez Ginesty.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-043

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande déclarée complète le 19 janvier 2017, présentée par Madame Marie-Hélène CHALIEZ et Madame Clémence GINESTY, gérantes de la SELARL pharmacie des Rosiers, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

Place des Rosiers
12850 ONET-LE-CHATEAU

vers le

26 route d'Espalion
12850 ONET-LE-CHATEAU

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 février 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 20 janvier 2017 au Syndicat des Pharmaciens de l'Aveyron, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 20 janvier 2017 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 20 janvier 2017 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines, restée sans réponse ;
- Vu l'avis du Préfet de l'Aveyron en date du 11 avril 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

[...], et que les demandeuses sollicitent un transfert au sein de la commune d'Onet-Le-Château où elles sont déjà installées ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 » ;

Considérant que la commune peut être découpée en deux zones réparties de part et d'autre de la rocade et que l'officine des demandeuses se situe sur la partie Est appelée Les Quatre Saisons ;

Considérant que la commune compte quatre officines dont trois sont implantées sur la partie Est, que l'implantation où le transfert est projeté se situe à environ 590 mètres (source Mappy) de l'emplacement actuel de l'officine et éloigne celle-ci des deux autres officines, et qu'ainsi le transfert permettra une meilleure répartition des officines de la zone Est de la commune ;

Considérant que la faible distance entre l'emplacement actuel et l'emplacement où le transfert est projeté ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population déjà desservie par l'officine ;

Considérant que les conditions d'accueil de la population seront optimisées par notamment des locaux plus spacieux et aménagés permettant de répondre aux nouvelles missions du pharmacien et des emplacements de parking ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1 – La demande présentée par Madame Marie-Hélène CHALIEZ et Madame Clémence GINESTY, gérantes de la SELARL pharmacie des Rosiers

en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires à l'adresse suivante :

Place des Rosiers
12850 ONET-LE-CHATEAU

vers le nouveau site situé :

26 route d'Espalion
12850 ONET-LE-CHATEAU

est **acceptée**.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 12#000268.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

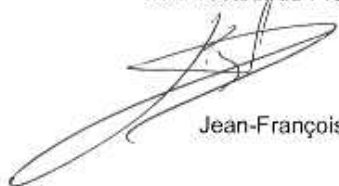
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 12 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-15-001

08-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement LBM BENEZECH-DELHOUME

*08- arrêté portant modification de l'autorisation fonctionnement Laboratoire de biologie
médicale multi sites BENEZECH-DELHOUME*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-037

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande en date du 13 mars 2017 présentée par Messieurs Paul BENEZECH et Philippe DELHOUME, biologistes coresponsables, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Directeurs de Laboratoires d'analyses de Biologie Médicale BENEZECH – DELHOUME portant notamment sur l'intégration de Madame Sylvia JOURDE ;
- Vu le protocole d'accord de cession de parts en date du 31 janvier 2017 entre Messieurs Paul BENEZECH et Philippe DELHOUME, promettants, et Madame Sylvia JOURDE, bénéficiaire;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Directeurs de Laboratoires d'analyses de Biologie Médicale BENEZECH – DELHOUME, numéro FINESS de l'entité juridique : 81 000 168 5, dont le siège social est Clinique Claude Bernard – Quartier Lapanouse – 81000 ALBI, est autorisé à fonctionner sous le numéro 81-03 sur les sites ouverts au public suivants :

- Clinique Claude Bernard – 1 rue Père Colombier – Quartier Lapanouse – 81000 ALBI – numéro FINESS : 81 001 105 6
- 2 avenue Boulloc Torcatis – 81400 CARMAUX – numéro FINESS : 81 001 106 4.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Philippe DELHOUME, médecin biologiste
Monsieur Paul BENEZECH, pharmacien biologiste
Madame Sylvia JOURDE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

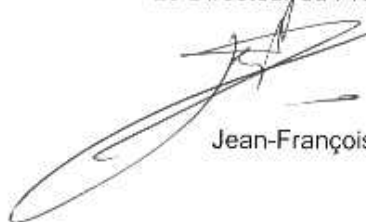
Madame Catherine GAYRARD, pharmacien biologiste
Madame Laure PIROVANO, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 15 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-16-003

**09-ARS - arrêté portant modification autorisation
fonctionnement LBM BIO POLE**

*09- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites LBM BIO POLE.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-045

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande en date du 16 février 2017, présentée par CLN Consult société d'avocats CABRERA LEVY NAON agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO-POLE, et portant notamment sur la transformation de la société, en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;
- Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2016 et le procès-verbal des décisions du Président en date du 1^{er} février 2017, portant notamment sur la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;
- Vu les statuts mis à jour le 9 décembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIO-POLE dont le siège social est ZAC de la Bourgade – 335 rue du Chêne Vert – 31683 LABEGE, autorisé à fonctionner sous le numéro 31-211, sur les sites ouverts au public suivants :

- ZAC de la Bourgade – 335 rue du Chêne Vert – 31683 LABEGE
- 8 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE
- 52 avenue Tolosane – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
- 2 rue de l'Autan – 31670 LABEGE
- 77 avenue Jean Rieux – 31500 TOULOUSE
- 2 avenue de Courrège – 31400 TOULOUSE.

Les associés professionnels sont :

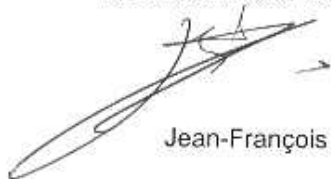
Monsieur Richard FABRE, associé professionnel en exercice
Madame Pascale DAVIAUD, associé professionnel en exercice
Madame Sylvia HÖLSCHER, associé professionnel en exercice
Monsieur Matthieu BERNIER, associé professionnel en exercice
Madame Anne BAYOL, associé professionnel en exercice
Madame Yvette LEVADE, associé professionnel en exercice
SPFPL CLARIX, associé extérieur
SAS BIO-POLE INVEST MiPy, associé extérieur.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 16 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-15-002

10-ARS - arrêté portant modification autorisation
fonctionnement LBM LBA

*10- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites Les Biologistes Associées (L.B.A).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-044

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande en date du 06 février 2017 présentée par Maître Jean LABERENNE, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés, portant notamment sur la démission de ses fonctions de Co-gérant de la société de Monsieur Alexandre NONIS et de la cession de l'intégralité de ses parts sociales ;
- Vu l'acte unanime et le procès-verbal des décisions de la gérance en date du 31 janvier 2017 ;
- Vu les statuts mis à jour le 31 janvier 2017 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), numéro FINESS d'entité juridique : 32 000 438 5, et dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM est autorisé à fonctionner sur les sites ouverts au public suivants :

- 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, numéro FINESS : 32 000 439 3
- 19 rue Saint July – 32800 EAUZE, numéro FINESS : 32 000 440 1
- 12 boulevard de Maré – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 458 0
- 3 impasse du Pin – Zone du Pin – 47600 NERAC, numéro FINESS : 47 001 459 8
- Lieu-dit Lascouanes – ZI du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET, numéro FINESS : 65 000 498 9
- 27 rue Alsace Lorraine – 32700 LECTOURE, numéro FINESS : 32 000 452 6
- 5 Lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, numéro FINESS : 32 000 453 4.
- 15 rue du Général Delort – 32190 VIC-FEZENSAC, numéro FINESS : 32 000 477 3
- 23 boulevard de Strasbourg – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 540 5
- 40 boulevard Edouard Lacour et 10 avenue de Colmar – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 541 3
- 70 avenue de l'Europe – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, numéro FINESS : 47 001 543 9.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Nathalie ESSEMILAIRE, pharmacien biologiste
Madame Nathalie MORASSIN-ROBERT-SEILANIANZ, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno MORASSIN, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe GIRAUD, pharmacien biologiste
Monsieur Thierry NOEL, médecin biologiste
Monsieur Nabil HAMDAN, pharmacien biologiste
Madame Marie BENICHOU, pharmacien biologiste
Monsieur Patrick NOLY, pharmacien biologiste
Madame Martine TURMO, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe MARCELIS, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre BENICHOU, pharmacien biologiste
Monsieur Hugues RINGUET, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Caroline NOEL, pharmacien biologiste
Monsieur Olivier ROLLET, pharmacien biologiste
Madame Edith FAGNOL, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique et le Directeur du pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Occitanie et Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

A Toulouse, le 15 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-10-27-001

11-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique 2016-2017- IFAS Centre Hospitalier de Lozère

*11-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation
d'aides-soignants du centre hospitalier Lozère Année 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER LOZERE
Année 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS 2015-2253 du 02/11/2015 portant constitution du conseil pédagogique du centre hospitalier de Mende pour l'année 2015-2016 ;

Arrête

- Article 1 :** Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Lozère (48), est composé comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente,

- Madame DELOMENIE Françoise, Directrice de l'IFSIL/IFAS de l'hôpital Lozère, ou son représentant
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur JULIEN Patrick, Directeur de l'hôpital Lozère, ou son représentant.

Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Madame COULON Muriel, infirmière formatrice IFSIL/IFAS de l'hôpital Lozère, titulaire,
- Madame BUISSON Rachel, infirmière formatrice IFSIL/IFAS de l'hôpital Lozère, suppléante.

Un aide soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Madame GOAREGUER Nathalie, aide-soignante de l'hôpital Lozère, titulaire,
- Madame VITROLLES Marie-Josée, aide-soignante de l'hôpital Lozère, suppléante.

Un représentant des élèves tirés au sort par leurs pairs son suppléant :

- Monsieur GONZALEZ Julien, titulaire,
- Madame HEMERY Ameline, titulaire
- Monsieur GILLES Romain, suppléant.
- Monsieur MORETON Marc, suppléant

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **27 OCT. 2016**
 La Directrice Générale
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
 de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
 et par délégation.
Monique CAVALLIER
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-020

11-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique
IFAS 2016-2017 Centre hospitalier Lozère

*11- arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants du
Centre hospitalier de Lozère.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER LOZERE
Année 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS 2015-2253 du 02/11/2015 portant constitution du conseil pédagogique du centre hospitalier de Mende pour l'année 2015-2016 ;

Arrête

- Article 1 :** Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Lozère (48), est composé comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente,

- Madame DELOMENIE Françoise, Directrice de l'IFSIL/IFAS de l'hôpital Lozère, ou son représentant
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur JULIEN Patrick, Directeur de l'hôpital Lozère, ou son représentant.

Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Madame COULON Muriel, infirmière formatrice IFSIL/IFAS de l'hôpital Lozère, titulaire,
- Madame BUISSON Rachel, infirmière formatrice IFSIL/IFAS de l'hôpital Lozère, suppléante.

Un aide soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Madame GOAREGUER Nathalie, aide-soignante de l'hôpital Lozère, titulaire,
- Madame VITROLLES Marie-Josée, aide-soignante de l'hôpital Lozère, suppléante.

Un représentant des élèves tirés au sort par leurs pairs son suppléant :

- Monsieur GONZALEZ Julien, titulaire,
- Madame HEMERY Ameline, titulaire
- Monsieur GILLES Romain, suppléant.
- Monsieur MORETON Marc, suppléant

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **27 OCT. 2016**
 La Directrice Générale
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
 de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
 et par délégation.
Monique CAVALLIER
 Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-010

12-ARS - Arrêté portant constitution conseil technique IFA
2016-2017CHU Montpellier

*12-arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers du
Centre hospitalier universitaire de Montpellier pour l'année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- 631

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : Le Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, est arrêté comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :
Madame Géraldine RINCON

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme CHARRETIER Amélie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

- M. PEREZ SERON Antonio, titulaire
- M. NGUYEN Olivier, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

- M. GARCIA Stéphane (ambulance Sud Assistance et Centre Ambulancier), titulaire,
- M. CASINO Philippe (Ambulances A2M Et Eden), suppléant.

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

- Docteur DUFFY Sylvain, (médecin au SAMU 34), titulaire
- Docteur DEBIEN Blaise, (médecin au SAMU 34), suppléant

Un représentant des élèves :

- M. BABEAU Kévin, titulaire,
- Mme BERTAUX Julie, suppléante

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **28 MAR. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-022

13-ARS - arrêté portant constitution du conseil pédagogique IFSI CHU NIMES 2016-2017

*13- arrêté portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du CHU de Nîmes pour l'année universitaire 2016-2017.
arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Préparateurs en
Pharmacie Hospitalières du CHU de Montpellier pour l'année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 2409

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30)**

Année scolaire 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

- Mme EUDELIN Brigitte

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Mme VERNET DELALONDE Julie

La Conseillère Pédagogique Régionale

Le Directeur des soins, Coordonnateur Général ou son représentant, Directeur des Soins ;

- Mme GASTE Marie-Claude

- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Mme CLOVET Mireille

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université ;

- M. DEL MONTE Jonathan

Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

- Mme BONNS Françoise, Conseillère Régionale, titulaire
- M. DONAT Jean, Conseiller Régional, suppléant

Membres élus :

1. Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- **Représentants des étudiants de première année :**

- titulaires : Mme BOS Manuelle
M. SABATELLI Philippe
- suppléants : M. MANCUSO Gaël
Mme DROIT COULOM Myriam

- **Représentants des étudiants de deuxième année :**

- titulaires : Mme COULOMB CAUSERA Maud
Mme OLIVER Pauline
- suppléantes : Mme VERHAEGE Vanessa
Mme BOUCHENNA Karim

- **Représentants des étudiants de troisième année : (Promotion 2013/2016)**

- titulaires : M. BENMESSOUD Mohamed
Mme COUSIN DONDARD Oriane
- suppléants : M. FILHOL BRUN Laurent
Mme BEX CHAUVET Claire

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Mme TALARON Véronique
Mme SEMLER COLLERY Christine
Mme BENOIT Nathalie
 - suppléantes : Mme TENZA Margot
Mme CZARNEKI Myriam
Mme LIGNON Christelle
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - M. DAUMET Jean-Christophe, titulaire
 - Mme SEGUIN Edwige, suppléante
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Mme MALABAVE Geneviève, titulaire
 - Mme CARRERE Véronique, suppléante
- **un médecin :**
 - Docteur LAVIGNE Géraldine, titulaire
 - Docteur VIEL Eric, suppléant

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

- 5 DEC. 2016

La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-030

14-ARS - arrêté portant composition Conseil technique
PPH CHU Montpellier 2016-2017

*14- arrêté portant composition du conseil technique Préparateurs en pharmacie hospitalière
CHU Montpellier Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 1742

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION DE
PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier -
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret n°90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2001 relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2006 modifié par l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Considérant la décision prise par le directeur du centre de formation des préparateurs en date du 6 septembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 3

Considérant la convention passée entre le CH Montpellier et le centre de formation des apprentis (CFA) en date du 01 octobre 2007 et avenant en date du 29 juin 2011

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1^{er} paragraphe : « Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Arrête

Article 1 :

La composition du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Montpellier (34) est fixée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, présidente,
- Monsieur le Président du Conseil Régional, titulaire, ou son suppléant,
- Madame ESTRIC Françoise, Directeur coordonnateur général des soins du CHU de Montpellier, directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Montpellier, titulaire, ou Monsieur CHALOT René, Cadre de Santé – Coordonnateur Pédagogique CFPPH, suppléant,
- Madame POUJOL Hélène, Pharmacien Praticien Hospitalier au CHU de Nîmes, conseiller scientifique.
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame VALENTIN Virginie, directeur des ressources humaines et de la formation CHU de Montpellier, titulaire
- Madame CHARRETIER Amélie, suppléante

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation

- Monsieur ARLES André, cadre de santé PPH CH du bassin de Thau à Sète, titulaire
- Madame FABRE Céline, cadre de santé PPH CHU de Montpellier, suppléante,

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Monsieur PARIS Jean-Pierre, cadre de santé PPH CHU de Montpellier, titulaire,
- Madame VACCARO Géraldine, PPH au CHU de Montpellier, suppléante.

Le directeur du centre de formation des apprentis :

- Monsieur BRIARD Olivier, Proviseur du Lycée Mermoz, titulaire,
- Monsieur DESCHAMPS Denis, Coordonnateur Pédagogique du Lycée professionnel Léonard de Vinci, suppléant.

Deux représentants des élèves élus :

- Madame BARATHIEU Sandrine, titulaire,
- Monsieur FILIPPINI Fabrice, titulaire,
- Madame GUILLEN Cindy, suppléante,
- Madame NICOLAS Lory, suppléante.

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

- Monsieur VAGNER Christophe, A.A.H. – CHU de Montpellier,

Le directeur coordonnateur général des soins :

- Madame ESTRIC Françoise, directeur coordonnateur général des soins au CHU de Montpellier

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

19 OCT. 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon Occi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-16-004

15-ARS - arrêté portant autorisation création site internet médicaments HOURDIN

*15- arrêté portant autorisation création site internet du commerce électronique de médicaments
M. HOURDIN.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-046

ARRETE

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 23 mars 2017, présentée par Monsieur Benoit HOURDIN, titulaire de l'officine Pharmacie Hourdin, sise 2 boulevard Jules Guesde – 31190 AUTERIVE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-de-lherm.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000127
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Benoit HOURDIN, numéro RPPS : 10000857689, titulaire de l'officine Pharmacie HOURDIN, faisant l'objet de la licence n° 31#000127 délivrée le 11 août 2005, sise 2 boulevard Jules Guesde – 31190 AUTERIVE, en vue d'être autorisé à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-auterive-stpaul.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,

A Toulouse, le 16 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-18-001

16-DIRMM - arrêté portant agrément du lycée professionnel maritime Paul Bousquet de Sète Formation cultures maritimes

*16- arrêté portant agrément du lycée professionnel maritime "Paul Bousquet" de Sète pour
dispenser le stage de formation en cultures marines prévu par l'arrêté du 6 mai 2013.
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

ARRÊTÉ

**portant agrément du lycée professionnel maritime « Paul Bousquet » de Sète
pour dispenser le stage de formation en cultures marines
prévu par l'arrêté du 6 mai 2013**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment son article 7 ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 relatif au stage de formation agréé en cultures marines ;
- VU** la note ministérielle du 30 août 2013 relative à l'agrément du stage de formation en cultures marines ;
- VU** la demande présentée par le Lycée professionnel maritime « Paul Bousquet » de Sète ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

A R R E T E

Article 1er :

Le **Lycée professionnel maritime « Paul Bousquet »** - rue des Cormorans – BP 476 – 34 207 SETE Cedex est agréé pour dispenser le stage de formation en cultures marines prévu par l'arrêté du 6 mai 2013

Article 2 :

L'agrément susmentionné est délivré **à compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 1^{er} mars 2020.**

Article 3 :

La formation agréée est dispensée conformément au référentiel défini dans l'arrêté du 6 mai 2013 susvisé, et dans les conditions énoncées par le dossier de demande d'agrément présenté par le centre de formation.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée délivre, après avis du jury de validation du stage, à chaque stagiaire ayant suivi avec succès la formation, une attestation de réussite conforme à l'annexe II de l'arrêté du 6 mai 2013 susvisé.

Article 5 :

Le directeur du centre de formation agréé adresse au directeur interrégional de la mer Méditerranée, avant le 31 mars de chaque année, un rapport détaillé sur le déroulement des sessions de formation réalisées dans les 12 mois passés. Ce rapport contient notamment :

- le bilan du déroulement des sessions de formation passées ;
- le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir ;
- le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

Article 6 :

Le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans un délai de quinze jours, toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément.

En cas de constatation, par tous moyens, de modifications des conditions substantielles de délivrance de l'agrément, le directeur interrégional de la mer Méditerranée met en demeure le titulaire de l'agrément de faire connaître dans un délai d'un mois ses observations relatives aux griefs formulés à son encontre, ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées.

Si, à l'issue de ce délai, le prestataire ne s'est pas conformé à ses obligations ou n'a pas apporté les justifications nécessaires, il peut être procédé au retrait de l'agrément.

Article 7 :

L'agrément délivré par la présente décision peut être renouvelé sur demande du directeur du centre concerné.

La demande de renouvellement devra être adressée au directeur interrégional de la mer Méditerranée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément, soit **avant le 1^{er} septembre 2019.**

Article 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **18 MAI 2017**

Pour le préfet,
le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-15-003

17-DRJSCS - arrêté portant modification représentant au comité technique DRJSCS

*17- arrêté portant modification des représentants de l'administration et des personnels au comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant modification des représentants
de l'administration et des personnels au comité technique
de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de l'ancienne région Languedoc-Roussillon**

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret no 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2015 du préfet de l'ancienne région Languedoc-Roussillon portant création et composition du comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'ancienne région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté R76-2016-02-24-001 du 24 février 2016 du préfet de région relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités techniques de proximité de la DRJSCS de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la DRJSCS de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe ;

Vu la proposition du syndicat CFDT en date du 14 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2015 du préfet de l'ancienne région Languedoc-Roussillon portant création et composition du comité technique auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'ancienne région Languedoc-Roussillon est modifié comme suit :

- 1) Représentants de l'administration
 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;
 - le directeur régional adjoint en charge du secrétariat général.
- 2) Représentants du personnel
 - Syndicat CFDT
 - Suppléants :
 - Mme Brigitte BACHET en remplacement de M. André MOULIN.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15.05.2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales



Marc CHAPPUIS